



Snitpect-FO

# En Direct de la CAP des ITPE

## Les 3 faits marquants

1) Une **absence** alarmante de **stratégie** de la DRH pour la **mobilité ministérielle**

(lire en p2)

2) Les mauvaises pratiques en recul, grâce aux actions du SNI, mais des **règles de gestion toujours mises à mal par la DRH**

(lire en p5)

3) La **liste complémentaire au TA IDTPE 2019 intégralement activée**, grâce aux actions du SNITPECT-FO

(lire en p5)

## CAP des 28 et 29 novembre 2018

- les réponses de l'administration à la déclaration préalable,
- résultats de la CAP : mobilités aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> niveaux, détachements, intégrations, réorganisations de service
- les coordonnées de tes 12 représentants du personnel

66%

1<sup>er</sup> niveau

Ce sont les taux de mobilités réussies, respectivement aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> niveaux  
(lire en p5)

56%

2e niveau

## Les chiffres-clefs

1 / 8

# Échanges avec l'administration

## *L'administration en action contre ses propres agents ?*

- Des évolutions positives acquises de l'éprouvant retour d'expérience du cycle 2018/9 ...
- ... mais insuffisantes pour répondre au niveau d'exigence attendu pour garantir le bon examen des dossiers des ITPE
- **Combattre les mauvaises pratiques en matière de mobilité : un objectif qui devrait être commun !**
- **Les promesses non tenues de la suppression d'un cycle de mobilité**
- **Quelle mobilité, demain, pour la filière technique ?**

Retrouve l'intégralité de la [déclaration préalable](#) de la CAP des 28 et 29 novembre 2018.

## ► Les réponses de l'administration :

### **Sur la régularité de la composition de la formation conjointe de la CAP des ITPE et de la CAP des IAM :**

Concernant la formation conjointe avec la CAP des IAM, portée par la DRH, le SNITPECT-FO souligne que les arrêtés, devant être pris pour prolonger les mandats des membres des deux CAP siégeant en formation conjointe, n'ont pas été diffusés. La DRH répond qu'ils ont été publiés sur l'intranet du ministère (nouvelle modalité de publication légale?). **Le recours au Conseil d'État du SNITPECT-FO est toujours en cours d'instruction ; son issue sera particulièrement éclairante sur cette solution imposée par la DRH en pleine année électorale.**

### **Sur la préparation de ce cycle de mobilité :**

La DRH précise que les conditions de préparation du cycle précédent étaient exceptionnelles et que le passage à 2 cycles permet aux agents d'avoir plus de temps pour candidater. **Le SNITPECT-FO pointe le décalage de la CAP mobilité qui offre surtout moins de temps aux ITPE pour préparer leur mobilité. Concernant la préparation du cycle, si des améliorations sont notées, elles ne pallient pas la suppression des pré-CAP par la DRH.**

### **Sur le traitement des recours sur indemnitaire en CAP :**

La DRH comprend la revendication mais estime qu'il n'y a pas lieu que les recours indemnitaires soient vus en CAP, tout en reconnaissant que certains ministères le font. **Pour le SNITPECT-FO, rien n'empêcherait le ministère d'examiner ces recours, d'autant plus suite à sa décision de supprimer les commissions indemnitaires. Une fois de plus, le ministère s'illustre par son choix délibéré du moins-disant social pour la gestion de ses agents. [lire p6]**

### **Sur la mobilité ministérielle :**

La DRH souligne que les classements en n°1 d'agents externes au ministère sont des choix des services, sur lesquels elle n'entend pas revenir, à l'exception de la prise en compte de priorités légales. Elle indique par ailleurs qu'un important travail est réalisé par les chargés de mission sur le sujet des réintégrations. **Le SNITPECT-FO dénonce l'absence de stratégie ministérielle sous-jacente à ce renoncement de rôle d'employeur. [lire p5]** Par ailleurs, aucune garantie n'existe de l'homologie pour le traitement des candidatures des ITPE à l'extérieur du ministère !

# Zoom sur : un nouveau processus de mobilité encore à stabiliser

Depuis 2017, force est de constater une régression caractérisée et organisée du dialogue social au sein de la CAP des ITPE. Retrouve plus de détails sur le sujet dans le zoom sur « la dégradation de la gestion orchestrée par la DRH depuis 2017 » en p3 du [En Direct de la CAP mobilité du 30 mai 2018](#).

## ► Les effets délétères du passage à 2 cycles

Les mises en garde du Manifeste pour la mobilité de Force Ouvrière de 2016 demeurent, plus que jamais, d'actualité. Avec la concentration des candidatures sur deux cycles, le contexte s'est bel et bien complexifié pour les ITPE : **les CAP mobilité plus tardives**, pour permettre aux services RH de traiter le surplus d'informations, **ne permettent même pas aux ITPE d'avoir plus de temps pour préparer leur mutation !**

Par ailleurs, le SNITPECT-FO avait dû intervenir fortement, dès 2017, pour faire reculer les mauvaises pratiques cautionnées par la DRH (usages inadaptés des avis défavorables, volonté de filiérification, manœuvres pour privilégier des recrutements externes, ...), qui se développaient *[lire le focus p5]*.

### **ITPE&Manager : les fiches pratiques du SNITPECT-FO**

Devant la multiplication de certaines mauvaises pratiques cautionnées par la DRH, dénoncées depuis 2017, le **SNITPECT-FO** a pris l'initiative de **rappeler les bonnes pratiques** (concernant la publication de postes, le classement des candidats, la prise en compte des priorités légales, ...) et d'**appeler les managers de proximité à en être les garants**, afin de réaffirmer notre culture technique ministérielle de gestion des RH.

ITPE  
&Manager

*À noter : cette fiche est disponible auprès de ton représentant local du SNITPECT-FO.*

## ► Suppression des pré-CAP mobilité : volonté de nuire de la DRH

**Entre suppression des journées des pré-CAP et doublement de la durée des CAP, le gain de temps prétendu pour les équipes de la DRH est nul !** La suppression des pré-CAP est donc bien purement dogmatique et constitue un véritable déni de dialogue social de la DRH. La transformation de certaines séquences de la CAP en simple réunion technique menée au pas de charge est surtout **préjudiciable au traitement des situations les plus complexes**, dont la résolution n'est plus anticipée dans un objectif de gestion efficiente *[lire l'encadré p5]*.

Les **élus du SNITPECT-FO ont donc pris l'initiative d'instituer leurs propres travaux préparatoires** à la CAP, menés en propre. Leurs interventions en amont, auprès de la DRH, auront permis d'obtenir des éléments complets pour alimenter leurs travaux préparatoires et éviter ainsi la répétition du scénario catastrophe du cycle 2018/9.

Nous nous félicitons de la mise en place de la **méthodologie d'échanges dématérialisés avec la DRH proposée par le SNITPECT-FO**, qui aura permis la transmission préalable d'une centaine de demandes de précisions ou d'informations complémentaires. Cependant, les réponses partielles de l'administration apportées à la veille de la CAP, n'auront pas permis d'optimiser le dispositif. Le SNITPECT-FO avait, par ailleurs, proposé qu'une réunion technique préalable puisse être organisée pour mieux appréhender les situations les plus complexes identifiées. **L'administration n'a pas souhaité leur répondre.**

Dans ces conditions, pour chaque situation qui n'aurait pu être résolue en amont, **les élus du SNITPECT-FO sont à nouveau intervenus, durant cette CAP, pour défendre les intérêts des ITPE.**

# Les résultats de la CAP

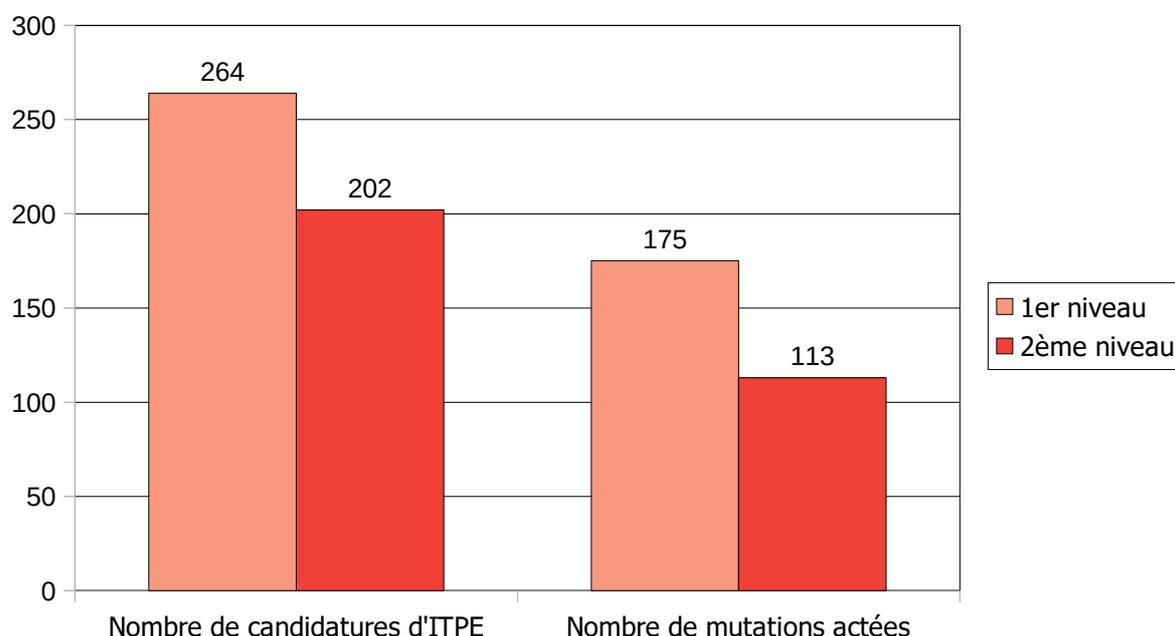
## ► Les mobilités au 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> niveaux :

Nombre de postes ouverts sur la liste principale des cadres de 1<sup>er</sup> niveau : **1321**

Nombre de postes ouverts sur la liste principale des cadres supérieurs : **758**

Une analyse des listes principales de postes fait ressortir :

- **72 %** des postes du 1<sup>er</sup> niveau étaient « susceptibles d'être vacants »;
- **80 %** des postes du 2<sup>e</sup> niveau étaient « susceptibles d'être vacants ».



**Taux de réussite** des ITPE dans leur demande de mobilité (l'un de leur choix a été retenu, y compris avec la mention « à l'étude » ou « sous réserve de la vacance ») :

- 1<sup>er</sup> niveau : **66 %** des demandes de mobilité satisfaites
- 2<sup>e</sup> niveau : **56 %** des demandes de mobilité satisfaites

Avec un taux de résultats « sous réserve » de 10 %, les résultats de ce cycle reviennent dans la normale ; bien loin des 23 % de résultats « sous réserve » enregistrés suite à la [CAP du 30 mai 2018](#).

A noter : La date de fin de cycle pour lever ces réserves est fixée au 14 décembre 2018.

### **Situations individuelles : le désastre de la suppression des pré-CAP**

La décision du DRH de supprimer les pré-CAP est particulièrement défavorable à la prise en compte priorités légales et au traitement de situations individuelles complexes. **Des situations clivantes sont ainsi apparues en CAP, par l'apport d'éléments complémentaires, alors qu'elles pouvaient être évoquées habituellement en amont et traitées dans un objectif de maximisation des mobilités de tous les agents, concernés ou impactés. Cette bonne gestion n'est apparemment plus un objectif commun.**

### ► Focus sur : les débats avec l'administration

#### **Le renoncement à toute stratégie ministérielle en matière de mobilité et l'avènement du court-termisme**

##### ► La stratégie ministérielle de la mobilité portée disparue !

Ce cycle de mobilité a été l'occasion de la mise à mal des propres règles de gestion de la DRH ; qui prévoit la priorité des candidats ministériels sur nos postes. Cédant une fois de plus à la pression d'un service, l'administration s'est vue contrainte d'organiser un vote « sur l'affectation d'un ITPE sur un poste ministériel », question qui ne devrait pas souffrir de discussion, et pourtant : **l'administration a voté CONTRE, les représentants du personnel ont voté POUR.**

##### ► Des avis défavorables ... pour construire la compétence collective ???

Si, grâce aux actions du SNITPECT-FO [*lire en p3*], les mauvaises pratiques caractérisées en matière d'avis défavorables sont en net recul (hormis dans un service réfractaire), leur nombre reste préoccupant. La DRH ne semble plus faire respecter son instruction interne visant à limiter l'usage de l'avis défavorable (alors que la partie de cette [même instruction \(occulte\)](#) qui ouvrait les compteurs pour les agents externes de certain corps demeure, elle, parfaitement appliquée!).

En particulier les avis défavorables opposés à des ingénieurs de 1<sup>er</sup> niveau pour défaut de compétence pointue interpellent particulièrement : quelle est la stratégie du ministère en matière de maintien et de développement de la compétence collective ? **En tolérant ces avis défavorables, et éludant ainsi le débat, la DRH favorise un intérêt court-termiste des services, en démissionnant définitivement de son rôle d'employeur et de garant du développement de la compétence collective.**

### ► Activation de la liste complémentaire au TA IDTPE 2019 :

**20** ITPE, inscrits sur la liste complémentaire, ont finalement définitivement être inscrit au tableau d'avancement 2019, soit la totalité de la liste.

D'une hypothèse minimaliste, dévoilée en début de pré-CAP IDTPE sur insistance de nos élus, le SNITPECT-FO aura agi auprès de la DRH pour que la liste complémentaire soit finalement dimensionnée pour permettre de profiter au plus grand nombre d'ITPE ... avec succès !

#### **Pour une meilleure articulation des processus mobilité et promotion**

La constitution d'une liste complémentaire a été rendue nécessaire par l'inversion, dans le courant de l'été, des dates de la CAP mobilité et de la CAP promotion à IDTPE au mois de novembre (les inscrits au TA 2018 n'ayant pas encore tous concrétisé leur promotion). Le SNITPECT-FO avait dénoncé cet état de fait imposé par la DRH et particulièrement peu lisible pour les ITPE concernés.

**Le SNITPECT-FO exige le retour à une articulation plus lisible des processus de mobilité et de promotions, avec notamment une CAP mobilité précédant la CAP promotion à IDTPE.**

## ► Détachements et intégrations dans le corps :

**14** demandes de détachement entrant ont trouvé une suite favorable et **1** demande d'intégration.

### ***Une gestion aberrante des détachements entrants***

#### ► **Des détachements ne répondant plus à des objectifs de gestion**

Recrutements proposés sur des métiers classiques de nos ministères, détachements validés dès la première publication du poste, avis défavorables imposés à des ITPE en concurrence, ou encore non-respect de la règle de priorité aux candidatures ministérielles, ... la DRH semble avoir ré-écrit, seule, les principes d'accueil en détachements, en complète contradiction avec le contenu de notre charte de gestion, pour favoriser l'accueil de candidats externes, uniquement à des fins de consommation du schéma d'emploi à tout prix. L'administration ayant décidé de contourner ses propres règles, **le SNITPECT-FO a été dans l'obligation de se prononcer défavorablement sur plusieurs postes qui n'auraient pas dû être proposés à des recrutements externes sur ce cycle**, indépendamment de la qualité des dossiers et de la valeur technique des candidats.

#### ► **Le jeu des sept erreurs entre Mobilité et la BIEP**

Sur ce cycle à nouveau, l'administration aura validé un curieux tour de passe-passe, autorisant ainsi la publication uniquement au 1<sup>er</sup> niveau sur Mobilité et uniquement au 2<sup>e</sup> niveau sur la BIEP ! **Cette pratique laisse songeur quand la généralisation de la double-publication à la BIEP est évoquée (sans stratégie aucune autour de la mobilité ministérielle), dès 2019.**

#### ► **La DRH passe en force ses dossiers de « dernière minute »**

En dépit des délais de transmission préalable des documents, afin de permettre leur bon examen en vue de la CAP, la DRH aura souhaité imposer deux dossiers (l'un transmis la veille, le second uniquement évoqué en séance). Il s'agit d'une nouvelle pratique inédite de l'administration, souhaitant à tout prix passer en force ces dossiers, au mépris des bases les plus élémentaires du dialogue social. Dans ces conditions, **le SNITPECT-FO n'a pas reconnu la légitimité de l'administration à pouvoir présenter ces dossiers et n'a donc pas pris part au vote imposé les concernant.**

## ► Recours sur indemnitaire :

**1** recours sur indemnitaire a été examiné (pour la première fois!) en CAP des ITPE. Il s'agissait d'un recours sur indemnitaire visant le précédent régime indemnitaire des IAM.

### ***Un apartheid aussi sur les recours indemnitaires ?***

#### ► **Des ex-IAM maltraités**

Le DRH a fait le choix d'instaurer un apartheid indemnitaire pour les ex-IAM ayant intégré le corps des ITPE, en les maintenant au RIFSEEP. Cette décision est actuellement contestée au Conseil d'État par le SNITPECT-FO. Cette décision régressive a été prise en contradiction avec les informations communiquées par le DRH lui-même aux ex-IAM intégrés dans le corps des ITPE. Ceux-ci réalisent alors toute l'importance de la fixation du montant de leur PFR 2015 : c'est en effet cette valeur de référence qui a été prise en compte pour fixer leur RIFSEEP en 2016 ! ... montant actuellement toujours gelé pour ceux n'ayant pas connu d'évolution de poste. Après le refus de se voir attribué l'ISS et la PSR, c'est la double peine pour les ex-IAM concernés !

Sur la base de l'élément nouveau de la décision contraire du DRH à maintenir les ex-IAM au RIFSEEP, tout agent s'estimant lésé devrait donc être en mesure de présenter un recours sur sa PFR 2015 ! **Le SNITPECT-FO s'oppose au RIFSEEP, dont l'opacité et l'aspect inégalitaire frappent désormais certains membres du corps des ITPE.**

**Pour le SNITPECT-FO un corps = un régime indemnitaire !**

#### ► **Des IAM maltraités**

La DRH a indiqué que l'examen en CAP des recours sur PFR était prévu dans une note de gestion. Comme quoi les textes sur les prérogatives des CAP ne l'empêchent pas ! **Le refus de voir examiner les recours sur ISS en CAP est bien d'une décision volontariste de la DRH, adepte du moins-disant en matière sociale et du développement de l'opacité sur l'indemnitaire, comme le démontre la suppression des commissions indemnitaires.**

## ► Réorganisations de service :

Les réorganisations suivantes ont été examinées en CAP : Cerema Dtec EMF, Cerema Dter Est, Cerema Dter NP, Cerema Dter Ouest, DIR Est.

Le SNITPECT-FO est intervenu spécifiquement sur le Cerema et les DIR pour alerter la CAP sur les impacts que pourraient avoir les actuels projets d'évolutions de ces structures, à la suite des réorganisations récentes.

Tous les résultats sont en ligne **ICI**.

**Prochaine liste de postes pour le cycle 2019/9 :**

Liste principale : *31 janvier 2019*

Liste additive : *27 février 2019*

**Prochaine CAP mobilité pour le cycle 2019/9 :**

Pré-CAP du SNITPECT-FO : *17 mai 2019 (à confirmer)*

CAP : *3 et 4 juin 2019*

Retrouve le [calendrier prévisionnel des CAP 2019](#) sur le site du SNI.

## Tes 12 nouveaux représentants à la CAP

N'hésite pas à contacter l'un de ces 12 élus, préalablement aux pré-CAP :

<b>Elsa ALEXANDRE</b>	03 86 71 71 71	elsa.alexandre@nievre.gouv.fr
<b>Jean-Marie BLAVOET</b>	03 20 13 65 76	jean-marie.blavoet@developpement-durable.gouv.fr
<b>Edouard ONNO</b>	01 42 72 45 24	snitpect@snitpect.fr
<b>Laure PASQUIER</b>	04 72 04 70 70	laure.pasquier@entpe.fr
<b>Alberto DOS SANTOS</b>	03 87 62 83 59	alberto.dossantos@developpement-durable.gouv.fr
<b>Annabelle TESTAUD</b>		annabelle.testaud@developpement-durable.gouv.fr
<b>Frédéric ROCHER LACOSTE</b>	01 46 76 49 00	frederic.rocher-lacoste@developpement-durable.gouv.fr
<b>Nicolas FAVREL</b>	02 28 09 27 11	nicolas.favrel@aviation-civile.gouv.fr
<b>Georges KUNTZ</b>	03 88 25 37 53	georges.kuntz@dgfip.finances.gouv.fr
<b>Dominique LARROQUE</b>	06 85 94 02 11	dominique.larroque@vnf.fr
<b>Gilles LEROUX</b>	05 49 54 77 39	gilles.leroux@vienne.gouv.fr
<b>Serge ECHANTILLAC</b>	05 55 12 96 62	serge.echantillac@developpement-durable.gouv.fr